



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

DU 11 JUIN 2020

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU 11 JUIN 2020

SOMMAIRE

SERVICE DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2020/1647	11/06/20	Portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).Demande d'autorisation souscrite par la société VALO'MARNE relative à l'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) exploitée au 10/11 rue des Malfourches à Créteil	4



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER N° : 94 20 861 2011/0147
COMMUNE : CRETEIL

ARRÊTÉ n° 2020/1647 du 11/06/2020

portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation
des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Demande d'autorisation souscrite par la société VALO'MARNE
relative à l'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)
exploitée au 10/11 rue des Malfourches à CRETEIL

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.511-1 et L.511-2, L.512-1, R.123-1 à R.123-27, R.511-9 ;
- **VU** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- **VU** la demande d'autorisation environnementale présentée le 23 décembre 2019, complétée les 7 février et 13 mars 2020, par la société VALO'MARNE, dont le siège social est situé 10-11, rue des Malfourches 94034 Créteil Cedex relative à l'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique ;
- **VU** l'avis de la mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 19 mai 2020 ;
- **VU** le rapport de l'inspection des installations classées à la DRIEE IDF/Unité Départementale du Val-de-Marne en date du 25 mai 2020, signalant que le dossier de demande d'autorisation présenté est complet et régulier ;
- **VU** la décision n° E 2000023/77 du 22 mai 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de Melun a procédé à la désignation de la commission d'enquête ;
- **VU** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale transmis le 9 juin par la société VALO'MARNE ;
- **SUR** la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Conformément aux dispositions des textes précités, il sera procédé, du **lundi 29 juin 2020 au samedi 1^{er} août 2020 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique sise 10-11, rue des Malfourches à CRETEIL souscrite par la société VALO'MARNE, relevant de la nomenclature des ICPE et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

1. Modification du système de traitement des fumées de l'UVE consistant en les opérations suivantes :

- Remplacement du traitement humide par un traitement sec sur les lignes 1 et 2 ;
- Atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes ;

2. Modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, avec objectif d'atteinte du zéro rejet d'effluents industriels liquides ;

3. Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'ordure ménagère (OM)/déchets d'activité économique (DAE) et déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de capacité totale de 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un groupe turbo-alternateur (GTA) dédié. Cette extension aura pour conséquences la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets non dangereux et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an ;

4. Optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain et le réseau de distribution de vapeur.

Le projet relève des rubriques suivantes de la nomenclature des ICPE :

Rubriques	Libellé de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
3520-b (rubrique IED principale)	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de co-incinération des déchets. Pour les déchets dangereux avec une capacité supérieure à 10 tonnes par jour	Installation d'incinération et de co-incinération de DMA, de DASRI et DAE. 3 lignes de traitement pour une capacité annuelle maximum de 36500t/an. Lignes 1 et 2 identiques: 1,5t/h et 11250t/an maximum de DASRI chacune; ligne 3: 1,75t/h et 14000t/an maximum de DASRI (114t/jour)	A – 3km de rayon d'affichage
2770	Installation de traitement thermique de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ¹		A – 2km de rayon d'affichage
3520-a (rubrique IED principale)	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération de déchets ou des installations de co-incinération des déchets. Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Installation d'incinération et de co-incinération de DMA, de DASRI et de DAE. 3 lignes de traitement pour une capacité annuelle maximum de 365000t/an (dont 10% maximum de DASRI sur chaque ligne de traitement). Lignes 1 et 2 identiques: 15t/h et 112500t/an maximum chacune; ligne 3: 17,5t/h et 140000t/an maximum	A – 3km de rayon d'affichage
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910		A – 2km de rayon d'affichage

Rubriques	Libellé de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
2921-a	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de). La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW	4 tours aéroréfrigérantes (TAR) Puissance totale de 4800kW	E

Régime : A : autorisation ; E : enregistrement ;

Le projet relève également des rubriques suivantes au titre de la loi sur l'eau :

Rubriques	Libellé de la rubrique	Volume de l'activité	Régime
3.2.2.0.	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ² 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ²	Surface initiale de 10355m² Pas d'augmentation de la surface au sol des bâtiments suite au réaménagement de l'UVE ³	A bénéficiant de l'antériorité
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	2 forages existants	D bénéficiant de l'antériorité

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ;

Toute information relative au projet pourra être demandée par courrier auprès de :

VALO'MARNE
10-11, rue des Malfourches
94 034 Créteil Cedex

ARTICLE 2 :

Le périmètre de l'enquête concerne les communes suivantes :

- au titre du rayon minimal de 3 km autour du site d'implantation des activités qui font l'objet de la présente enquête : communes de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et VITRY-SUR-SEINE ;
- au titre des communes adhérentes au SMITDUVM (Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne) : BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MARNE.

ARTICLE 3 :

Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président : Monsieur Alain CHARLIAC,

Membres : Madame Nicolle SOILLY et Madame Monique DELAFOSSE

ARTICLE 4 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire des communes CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE, BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, VILLIERS-SUR-MARNE.

Ces mesures de publicité incombent aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Un avis identique sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne (le Parisien et les Échos) et rappelé dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête.

Un affichage sera également effectué en préfecture du Val-de-Marne.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

ARTICLE 5 :

Le dossier d'enquête sous format électronique et le registre dématérialisé sont consultables :

- sur le site internet de VALO'MARNE dédié au projet : <http://valomarne.enquetepublique.net>
- sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Le dossier d'enquête sous format papier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des commissaires enquêteurs, seront tenus à la disposition du public :

- en préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), sur rendez-vous et aux heures ouvrables (01/49/56/60/00)
- en mairies de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE, BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, VILLIERS-SUR-MARNE,

ARTICLE 6 :

Sur rendez-vous et aux heures ouvrables (01/49/56/60/00), le dossier d'enquête pourra être consulté en préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique) sur un poste informatique ;

ARTICLE 7 :

Le public pourra également formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête de la manière suivante :

- sur le registre électronique à l'adresse suivante: valomarne@enquetepublique.net ;
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr ;
- par consultation téléphonique avec les membres de la commission d'enquête par prise de rendez-vous au n° suivant : 01 83 62 56 86 ,
- par courrier, à l'attention du président de la commission d'enquête, à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à la Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique - 21-29 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil ;

ARTICLE 8 :

Une évaluation environnementale a été réalisée par le pétitionnaire, la société VALO'MARNE, dans le cadre des procédures de demande d'autorisation en vue de l'évolution de l'unité de valorisation énergétique exploitée sur le territoire de la commune de Créteil. A ce titre, elle est incluse dans le dossier soumis à enquête publique ainsi que le mémoire en réponse établi par VALO'MARNE.

L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement, joint au dossier, et également disponible sur le site internet suivant :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 9 :

Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet dans les lieux mentionnés ci-dessous, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de ces lieux :

Communes	Lieux d'enquête (consultation du dossier et du registre)
CRETEIL	Hôtel de ville de Créteil - 1 Place Salvador Allende 6ème étage- bureau 3 – 94 000 CRETEIL <ul style="list-style-type: none"> • Lundi : de 08h30 à 19h00 • Mardi : de 13h30 à 17h00 • Mercredi au Vendredi : de 08h30 à 17h00 • Samedi : de 09h30 à 11h30

ALFORTVILLE	<p>Centre Technique Municipal – 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au jeudi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 <p>Les services sont fermés le samedi</p>
MAISONS-ALFORT	<p>Hôtel de Ville -118 avenue du général de Gaulle 94 700 Maisons-Alfort</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00</p> <p>Les services sont fermés le samedi</p>
BONNEUIL-SUR-MARNE	<p>Centre technique municipal - 3 route de l'ouest 94 380 Bonneuil sur marne</p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00</p>
CHOISY-LE-ROI	<p>Hôtel de Ville- salle du 1^{er} étage - Place Gabriel Péri 94 600 Choisy-le-Roi</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 • le vendredi de 8h30 à 11h45
LIMEIL-BREVANNES	<p>2 Place Charles de Gaulle, 94450 Limeil-Brévannes</p> <p>Les lundi après midi de 13h30 à 17h 00, sur RDV les autres jours</p>
ORLY	<p>Bureau de permanence au guichet unique Centre Administratif 7 avenue Adrien Raynal 94 310 Orly</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 17h15 • jeudi matin et le samedi de 8h45 à 12h00
THIAIS	<p>Hôtel de Ville – accueil – rue Maurepas 94320 Thiais</p> <p>Du Lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h30</p>
SAINT-MAUR-DES-FOSSES	<p>Hôtel de Ville- Place Charles de Gaulle 94 100 Saint-Maur-des-Fossés <i>(4^è étage - Direction du Pôle Urbanisme Aménagement)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au jeudi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 17h45 • vendredi de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h45 (sauf jours fériés) <p><u>sous réserve de rendez-vous préalable au 01 45 11 65 93</u></p>
VALENTON	<p>Service urbanisme, 1 chemin de la Ferme de l'Hopital, 94460 Valenton</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi de 13h30 à 17h00 • du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	<p>Hôtel de Ville - 20 Place Pierre Semard - 94 190 Villeneuve-Saint-Georges</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 • le samedi de 9h30 à 12h00
VITRY-SUR-SEINE	<p>Hôtel de Ville- 2 avenue Youri Gagarine 94 400 Vitry-sur-Seine</p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p> <p>Pas d'ouverture le samedi prévue jusqu'au 30 aout 2020</p>
BOISSY-SAINT-LEGER	<p>Hôtel de ville - 7 bd Léon Révillon 94470 Boissy-Saint-Léger,</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le jeudi matin qui est fermé au public.</p>
BRY-SUR-MARNE	<p>Hôtel de ville - 1 Grande rue Charles de Gaulle</p> <p>94 360 Bry-sur-Marne</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h30 -12h00 et 13h30 -17h30 avec consultation du registre et du dossier d'enquête publique sur rdv au 0145166800</p>
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	<p>Mairie de Champigny-sur-Marne</p> <p>service travaux des assemblées</p> <p>14 rue Louis Talamoni - 94 500 Champigny-sur-Marne</p> <p>Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le jeudi fermé l'après-midi</p>
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	<p>Hôtel de ville – service de l'urbanisme</p> <p>14 avenue du maréchal Leclerc</p> <p>94 430 Chennevières-sur-Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi, mardi, mercredi vendredi 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00 • le jeudi uniquement le matin 9h00 à 12h00 • le samedi matin de 9h00 à 12h00.
FONTENAY-SOUS-BOIS	<p>Maison de l'habitat et du cadre vie - 6 rue de l'ancienne mairie 94 120 Fontenay-sous-Bois</p> <p>Le mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30</p>
LA QUEUE-EN-BRIE	<p>Centre technique municipal – 12/14 route de Brie</p> <p>94 510 La Queue-en-Brie</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi de 13h30 à 17h30 • du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 • fermé le samedi
LE PERREUX-SUR-MARNE	<p>Hôtel de Ville – Accueil – Place de la Libération</p> <p>94 170 le Perreux-sur-Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • le samedi de 9h00 à 12h00
LE PLESSIS-TREVISE	<p>Hôtel de ville – service urbanisme</p>

	<p>36 avenue Ardouin 94 420 Le Plessis-Tréville</p> <p>Consultation du dossier et registre sur rdv au 0149622557</p> <p>Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00</p>
NOGENT-SUR-MARNE	<p>Hôtel de Ville – Accueil - Place Roland Nungesser 94 130 Nogent-sur-Marne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 • le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 • le samedi matin de 8h30 à 12h00 (sauf au mois d'août)
NOISEAU	<p>Hôtel de Ville - 2 Rue Pierre Vienot - 94 880 Noisneau</p> <p>horaires d'ouverture d'été:</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi après-midi de 14h00 à 17h00. • du mardi au vendredi: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
ORMESSON-SUR-MARNE	<p>Hôtel de Ville - 10 Avenue Wladimir d'Ormesson 94 490 Ormesson-sur-Marne</p> <ul style="list-style-type: none"> • le lundi de 14h00 à 17h00 • le mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h45 • le samedi de 8h45 à 11h45
SUCY-EN-BRIE	<p>Hôtel de Ville – service Urbanisme 2^{ème} étage - 2 avenue Georges Pompidou 94 370 Sucy-en-Brie</p> <ul style="list-style-type: none"> • du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 • le samedi de 8h30 à 12h00
VILLERS-SUR-MARNE	<p>Service urbanisme – accueil - 10 chemin des Ponceaux, accueil du public uniquement sur rdv</p> <ul style="list-style-type: none"> • lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 • mardi : de 8h30 à 12h00 • vendredi : de 13h30 à 17h15

ARTICLE 10 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants précisés dans l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Celui-ci rencontrera dans la huitaine le porteur du projet, la société « VALO'MARNE » et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours pour transmettre au Préfet du Val-de-Marne le dossier, les registres avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce délai pourra être prolongé sur demande motivée du président de la commission d'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an :

- à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP)
- dans les mairies de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE, BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE, VILLIERS-SUR-MARNE ;
- sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 12 :

L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 13 :

Les présidents des Établissements Publics Territoriaux « Paris Est Marne et Bois », « Grand Paris Sud Est Avenir », « Grand Orly Seine Bièvre », les conseils municipaux des communes de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE, BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE et VILLIERS-SUR-MARNE et le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 14 :

A l'issue de la procédure, le Préfet du Val-de-Marne prendra, par arrêté préfectoral, une décision d'autorisation ou de refus de la demande présentée par la société VALO'MARNE. Le projet d'arrêté fera l'objet d'une présentation en conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst). La réalisation du projet nécessitera en outre le dépôt d'un permis de construire.

ARTICLE 15 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les présidents des Établissements Publics Territoriaux « Paris Est Marne et Bois », « Grand Paris Sud Est Avenir », « Grand Orly Seine Bièvre », le président de la société VALO'MARNE, et les maires des communes de CRETEIL, ALFORTVILLE, MAISONS-ALFORT, BONNEUIL-SUR-MARNE, CHOISY-LE-ROI, LIMEIL-BREVANNES, ORLY, THIAIS, SAINT-MAUR-DES-FOSSES, VALENTON, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, VITRY-SUR-SEINE, BOISSY-SAINT-LEGER, BRY-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, FONTENAY-SOUS-BOIS, LA QUEUE-EN-BRIE, LE PERREUX-SUR-MARNE, LE PLESSIS-TREVISE, NOGENT-SUR-MARNE, NOISEAU, ORMESSON-SUR-MARNE, VILLIERS-SUR-MARNE et SUCY-EN-BRIE et le Président du Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Le Préfet du Val-de-Marne,

Raymond LE DEUN

ANNEXE- ENQUETE PUBLIQUE VALO'MARNE A CRETEIL - Horaires des permanences

Commune	Adresse	Permanences
CRETEIL	Hôtel de ville de Créteil Accueil – bureau du rez-de-Chaussée 94 000 CRETEIL	P1 : lundi 29 juin 2020 de 9h00 à 12h00
		P2 : mercredi 8 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
		P3 : samedi 1 août 2020 de 9h00 à 12h00
ALFORTVILLE	Centre Technique Municipal – 3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus 94140 Alfortville	P1 : jeudi 2 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
		P2 : mardi 28 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
MAISONS-ALFORT	Hôtel de ville -118 avenue du général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort	P1 : lundi 29 juin 2020 de 15h00 à 18h00
		P2 : mercredi 29 juillet 2020 de 9h00 à 12h00
CHOISY-LE-ROI	Hôtel de Ville- Place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi Salle du 1 ^{er} étage	P1 : samedi 4 juillet 2020 de 8h45 à 11h45
		P2 : mardi 21 juillet 2020 de 14h30 à 17h30
		P3 : vendredi 31 juillet de 8h45 à 11h45
VALENTON	Service urbanisme – 1 chemin de la ferme de l'hôpital 94460 Valenton	P1 : vendredi 10 juillet 2020 de 8h30 à 12h00
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Hôtel de Ville- 20 Place Pierre Semard, 94190 Villeneuve-Saint-Georges	P1 : samedi 18 juillet 2020 de 9h30 à 12h00
VITRY-SUR-SEINE	Hôtel de Ville- 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry- sur-Seine	P1 : vendredi 24 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD